

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le treizième jour du mois de juillet deux mille-vingt-un se tenait, à 19h00, à la Caserne de Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville
Mme Carole Bouchard, représentante de St-Edmond-les-Plaines
M. Mario Fortin, représentant de la Ville de Normandin
Mme Isabelle Thibeault, représentant d'Albanel
M. Alain Tremblay, représentant de Saint-Thomas-Didyme

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière
M. Jerry Piquette, directeur général

1.- Ouverture de la séance

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

32-07-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021

33-07-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021

2.3) Suivi au procès-verbal

Aucun

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune déclaration

2.5) Liste des comptes de juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de juin 2021 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juin 2021, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

34-07-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juin 2021 pour un montant de 67 558.68 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 30 juin 2021

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 30 juin 2021.

2.7) Adoption – Modification Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 18 juin 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 15 juin 2021.

35-07-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Thibeault et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 10. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Régie doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
La Régie, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Normandin, ce 13 juillet 2021

Michel Perreault
Président

Nadia Genest
Secrétaire-Trésorier

2.8) Calendrier de conservation des documents

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale GEANT est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

36-07-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la secrétaire-trésorière, Mme Nadia Genest, à signer le calendrier de conservation et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Régie Intermunicipale GEANT.

2.9) Destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l'ajournement du classement;

37-07-2021

Il est proposé par Mme Carolle Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Municipalité.

2.10) Paiement - Mallette

ATTENDU QUE la Régie G.E.A.N.T. a procédé à la vérification comptable de son année financière 2020 par Mallette;

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'année 2020 est de 5 400 \$;

ATTENDU QUE la facture s'élève à 8 393.18 \$;

38-07-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à un paiement partiel de 5 400 \$ plus taxes à Mallette S.E.N.C.R.L. pour leur service.

QUE le président et la secrétaire-trésorière clarifient la partie excédentaire de la facture.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistique du Service incendie

Le directeur général présente les statistiques au 30 juin 2021. Il a eu 41 interventions en 2021 comparativement à 37 interventions en 2020.

3.2) Emprunt temporaire – Camion échelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a accepté et adopté lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, le règlement 10-2020 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°007-2016 a été adopté par toutes les municipalités du secteur G.E.A.N.T. ainsi que par la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soit madame Diane Labbé, directrice générale adjointe aux finances municipales, et ce, en date du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'acquisition d'un camion échelle usagé a été octroyé par la résolution 28-06-2021;

39-07-2020

Il est proposé par Madame Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le président ainsi que la secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire de 193 707 \$ avec la Caisse populaire Desjardins des Plainnes boréales

4.- Sécurité civile

5.- Administration

5.1) Appel d'offres sur invitation pour le projet - Géomatique

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les cinq (5) municipalités ont reçu une aide financière dans le projet « Mise en commun de ressources et d'outils technologiques pour les travaux publics et les infrastructures » le 17 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu le décret modifié le 23 juin dernier, afin d'offrir des services aux municipalités en administration, en urbanisme et en environnement, en assainissement des eaux usées et pour l'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

40-07-2020

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et le soutien d'outils technologiques auprès de fournisseurs de PG Solutions et Azimut.

6.- Urbanisme et environnement

7.- Assainissement des eaux usées

8.- Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

9.- Sécurité et Bien-être du milieu de vie

10.- Affaires nouvelles

10.1) Ville de Normandin – Demande à la Régie intermunicipale (Urbanisme, eau potable et eaux usées)

La secrétaire-trésorière dépose aux administrateurs la résolution 2021-139 de la ville de Normandin demandant les services de la Régie.

La Ville désire obtenir la fourniture de services suivants :

- Urbanisme et en environnement;
- Assainissement des eaux usées;
- Exploitation du système d’approvisionnement et de distribution de l’eau potable.

Une proposition de services sera effectuée au cours des prochaines semaines.

10.2) Offres d’emploi – Inspection municipale et technicien en assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a approuvé la nouvelle entente intermunicipale le 23 juin dernier. Entres autres, l’objet vise également, au bénéfice des municipalités participantes, à fournir des services en urbanisme et en environnement, des services en assainissement des eaux usées et des services pour l’exploitation du système d’approvisionnement et de distribution de l’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les cinq (5) municipalités participantes ont obtenus une aide financière pour l’embauche d’une technicienne en assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche des inspecteurs municipaux fait partie d’une entente intermunicipale entre Normandin, Girardville, St-Edmond-les-Plaines et St-Thomas-Didyme;

41-07-2020

Il est proposé par Monsieur Alain Tremblay, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’autoriser la secrétaire-trésorière à expédier une lettre d’offre d’emploi aux personnes concernées par les ententes intermunicipale et l’aide financière.

11.- Correspondance

11.1) Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Acceptation de la nouvelle entente intermunicipale et changement de nom

La secrétaire-trésorière avise les administrateurs que le décret a été adopté par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 23 juin 2021. Par conséquent, la nouvelle entente intermunicipale autorise la régie à continuer à :

- Établir, exploiter et administrer un service de sécurité incendie;
- Établir, exploiter et administrer un service de sécurité civile;

La nouvelle entente vise également, au bénéfice des 5 municipalités participantes, à :

- La fourniture de services en administration;
- La fourniture de services en urbanisme et en environnement;
- La fourniture de services en assainissement des eaux usées;
- La fourniture de services pour l'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable.

De plus, la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT a été renommée « Régie intermunicipale GEANT ».

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Municipalité d'Albanel - Résolution – Résolution Coopération intermunicipale – Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Municipalité de Girardville - Résolution – Résolution Coopération intermunicipale – Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile

La correspondance est déposée aux archives.

11.4) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines - Résolution – Résolution Coopération intermunicipale – Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile

La correspondance est déposée aux archives.

11.5) Ville de Normandin - Résolution – Résolution Coopération intermunicipale – Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile

La correspondance est déposée aux archives.

10.- Période de questions

Aucune.

11.- Prochaine assemblée

La prochaine assemblée sera tenue le mardi, 17 août 2021 à 19 heures à la Caserne de Normandin.

9.- Levée de l'assemblée régulière

42-07-2021

Il est proposé par Mme Carolle Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h10.

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Michel Perreault
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Perreault
Président